RCS : PAU
Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00352
Numéro SIREN : 382 554 186
Nom ou dénomination : VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2014 sous le numéro de dépôt 167

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr
Site : www.greffe-tc-pau.fr

VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS
chemin de Berdoulou
Domaine Saint-Georges
64290 Gan

V/REF :
N/REF : 91 B 352 / 2014-A-167

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 14/01/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2013
- Réduction du capital social sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions

Concernant la société

VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS
Société anonyme
chemin de Berdoulou
Domaine Saint-Georges
64290 Gan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-167 le 15/01/2014
R.C.S. PAU 382 554 186 (91 B 352)

Fait à PAU le 15/01/2014,
LA GREFFIERE,

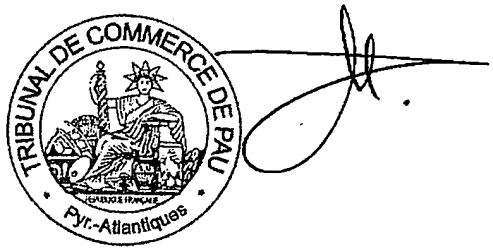

VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS
Société Anonyme
au capital de 153000 euros
Siège social : Chemin de Berdoulou - 64290 GAN
RCS PAU B 382 554 186

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 décembre 2013

L'an deux mille treize
Le 31 décembre
A 14 heures

Les actionnaires de la société VINCENT MICHAUD INVESTISSEMENTS, société anonyme au capital de 153 000 € se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Vincent MICHAUD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Jean-Pierre CABROL est désigné comme secrétaire.

La société IN AUDITUM et la société A.C.L AUDITEURS, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 995 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au

siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 765 euros, pour le ramener de 153 000 euros à 152 235 euros, par voie de rachat de 5 actions de 153 euros de nominal chacune, au prix de 12000 euros par action, étant précisé que le rachat a déjà été effectué.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste "Report à Nouveau".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Conseil d'Administration, du rachat et de l'annulation des 5

actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS

➢ *Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 1.000.000 francs correspondant à 1000 actions de 1000 francs de nominal chacune, toutes de numéraire et composant le capital social initial, lesdites actions souscrites et libérées au quart ainsi qu'il résulte du certificat établi conformément à la loi par la banque dépositaire des fonds.*

La somme totale versée par les actionnaires, soit 250 000 Francs, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à ladite banque. Le solde a été libéré postérieurement.

Par délibération en date du 5 janvier 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de TROIS MILLE SIX CENT QUATORZE FRANCS (3614,21 F) pour le porter ainsi de UN MILLION DE FRANCS à UN MILLION TROIS MILLE SIX CENT QUATORZE FRANCS 21 (1 003 614,21 F) par incorporation de la somme de TROIS MILLE SIX CENT QUATORZE FRANCS 21 (3614,21 F) prélevée sur le compte REPORT A NOUVEAU et par élévation corrélative de la valeur nominale des mille actions (1000) à MILLE TROIS FRANCS SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ET UN (1003,61421 F).

Par délibération en date du 5 janvier 2001, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de convertir en Euros la valeur d'une action (1003,61421 F) du coefficient légal de conversion de 6.55957 F.

Du fait de la conversion, la valeur nominale de chaque action ressort à CENT CINQUANTE TROIS EUROS (153 €).

Le montant du capital social converti en euros s'élève donc à la somme de CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (153 000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE TROIS EUROS (153 €) de valeur nominale chacune.

➢ *Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2013, le capital social a été réduit de 765€, pour être porté de 153000 € à 152235 €, par voie de rachat de 5 actions.*

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE CINQ EUROS (152235 euros).

Il est divisé en 995 actions de même catégorie de 153 euros chacune, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

certifié conforme